

VILLE  
DE  
TOURNON-SUR-RHÔNE  
Ardèche



**PROCES - VERBAL N°7**

**DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**==oOo==**

**JEUDI 23 OCTOBRE 2014**

**19 HEURES**

Le vingt-trois octobre deux mille quatorze, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 14 octobre 2014, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Présents : M. SAUSSET, Maire - M. BARRUYER, Mme LAURENT, M. BARBARY, Mme LONGUEVILLE, MM. GAILLARD, B FAURE, RIFFAULT, Mme CROZE, MM. BENOIT, SANCHEZ, Mme FOURNIER, M. GOUDARD, Mme DE VETTOR, M. RISSOAN, Mmes MALSERT, V FAURE, MM. CETTIER, DIZY, Mmes PARRIAUX, JACOUTON, M. DUMAS, Mmes DANTRESSANGLE, CROUZET, M. DAVID, Mmes BURGUNDER, SCHWANDER.

Ont voté par procuration : Mmes BANCEL, ANDRE, Adjointes - Mmes CHANTEPY, LAREF.

Absents : Mme MEYSENQ, M. BARAILLER.

Le Conseil Municipal désigne Mme FAURE Valina, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

----

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014 est approuvé.

----

M. le Maire adresse ses félicitations Mme ANDRE pour son élection en qualité de sénatrice suppléante de M. GENEST.

Il remercie Mme CROUZET pour son engagement auprès de M. TESTON.

Mme CROUZET félicite Mme ANDRE pour son élection et lui souhaite d'avoir autant de plaisir à exercer ce mandat qu'elle en a eu pendant six ans.

----

### **DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014**

#### **Mise à disposition**

. Mise à disposition à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, d'un local situé au premier étage de la Tourette, au profit de l'association UFC-QUE CHOISIR, pour une durée d'un an.

#### **Contrat maintenance**

. Souscription d'un contrat de maintenance des logiciels Aloès 2.10 et Ermès, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 renouvelable 4 fois par tacite reconduction avec la société ARCHIMED. Montant : maintenance annuelle Aloès 1 835,10 € - maintenance annuelle Ermès 630,00 €.

----

En ce qui concerne le local du groupe d'opposition, M. le Maire indique qu'il ne reste que la connexion téléphonique à établir. La remise des clés aura lieu prochainement après la signature de la convention d'occupation des locaux.

## **ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :  
. Halte fluviale - Demande de subventions - Modification de la délibération n° 32/2014-62 du 17 avril 2014.  
Accord du Conseil Municipal.

-----

### **1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

M. Yvon MESTRE a adressé par courrier en date du 12 septembre 2014 sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Par application de l'article L 270 du Code Electoral,

Considérant que Mme Brigitte DANTRESSANGLE, suivante de la liste « Tournon, une ville en marche », a accepté d'occuper les fonctions de Conseillère Municipale,

Mme Brigitte DANTRESSANGLE est installée en qualité de Conseillère Municipale, en remplacement de M. Yvon MESTRE, démissionnaire.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal sera annexé à la délibération.

*M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme DANTRESSANGLE.*

- ° \_ ° \_ ° \_

M. le Maire propose, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants du Conseil Municipal prévue aux points 2, 3 et 4.  
Accord du Conseil Municipal.

### **2 - COMMISSION TRAVAUX ET VIE QUOTIDIENNE - REMPLACEMENT CONSEILLER DEMISSIONNAIRE**

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses membres auprès des différentes commissions municipales.

M. Yvon MESTRE ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, il convient de le remplacer au sein de la commission travaux et vie quotidienne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Mme Brigitte DANTRESSANGLE, pour remplacer M. Yvon MESTRE auprès de la commission travaux et vie quotidienne.

- ° \_ ° \_ ° \_

### **3 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE - REMPLACEMENT CONSEILLER DEMISSIONNAIRE**

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a élu ses délégués auprès du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

M. Yvon MESTRE ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, il convient de le remplacer en qualité de membre titulaire du Comité Syndical du SDE07.

M. le Maire propose la candidature de M. Michel RIFFAULT.

Est élu par 31 voix : M. Michel RIFFAULT.

- ° - ° - ° -

### **4 - CORRESPONDANT DEFENSE - REMPLACEMENT CONSEILLER DEMISSIONNAIRE**

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a élu M. MESTRE en qualité de « correspondant défense ».

M. Yvon MESTRE ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, il convient de le remplacer.

M. le Maire propose la candidature de Mme Delphine BANCEL.

Est élue par 31 voix : Mme Delphine BANCEL.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des délégations supplémentaires données à :

|                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| Mme Delphine BANCEL    | Anciens combattants     |
| M. Jean-Louis GAILLARD | Commissions de sécurité |

- ° - ° - ° -

### **5 - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE**

Par délibération n° 155/2011 du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer à M. Laurent DESPORTES, Trésorier chargé de la tenue de la comptabilité, une indemnité de conseil.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable de la collectivité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil Municipal.

M. Laurent DESPORTES ayant répondu favorablement à la demande qui lui a été faite de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, il convient de lui allouer une indemnité de conseil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'allouer à M. Laurent DESPORTES, Trésorier, pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 % calculée par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- ° - ° - ° -

**6 - SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTE - PARTICIPATION COMMUNALE**

(Présentation Mme LAURENT)

Les dispositions prises par l'assemblée départementale lors de sa séance du 24 juin 2013 concernant le règlement « classes de découverte » sont maintenues pour l'année scolaire 2014/2015.

Ainsi, une aide d'un montant différent selon le lieu du séjour, en Ardèche ou à l'extérieur du département, sera attribuée par le Conseil Général de l'Ardèche.

- Pour les séjours en Ardèche ou dans des centres agréés gérés par une association ayant son siège social en Ardèche :

Subvention de 11,00 € par nuit et par enfant et 16,00 € pour les classes d'intégration scolaire

- Pour les séjours hors Ardèche

Subvention de 7,00 € par nuit et par enfant et 16,00 € par nuit et par enfant pour les élèves handicapés accompagnés

Le Conseil Général subordonne sa participation à une participation minimale des communes à hauteur de 11,00 € quel que soit le lieu du séjour.

M. le Maire propose donc d'accepter le principe d'une attribution de 11,00 € par élève et par nuitée pour permettre aux élèves de la commune de continuer à bénéficier du financement du département pour les sorties scolaires « classes de découverte ».

Cette aide sera versée au Sou des écoles pour les écoles publiques de Tournon, à l'OGEC pour l'école privée, associations qui ont en charge l'organisation de ces séjours avec les écoles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le principe du versement d'une aide de 11,00 € par élève et par nuitée dans le cadre des sorties classes de découverte pour l'année scolaire 2014/2015 au Sou des écoles pour les écoles publiques de Tournon, à l'OGEC pour l'école privée.

- ° - ° - ° -

**7 - CONVENTION EVEIL MUSICAL** (Présentation Mme LAURENT)

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer la convention relative à l'éveil musical à l'école -année scolaire 2014/2015.

Par courriel en date du 19 septembre, le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse - Conservatoire a transmis une nouvelle convention puisqu'une erreur s'était glissée dans le montant initialement indiqué.

Ainsi la participation communale, pour l'année scolaire 2014-2015, s'élève à 13 108,00 € et non 9 004,80 € pour un coût total de 15 008 €, correspondant à un forfait de 15 séances s'étalant de septembre 2014 à juin 2015, à raison d'une séance tous les 15 jours environ.

Ces séances concerneront 16 classes des groupes scolaires suivants :

Ecole élémentaire du Quai Farconnet (2 classes), école primaire Jean MOULIN (5 classes), école élémentaire Vincent d'Indy (5 classes), école élémentaire des Luettes (2 classes) école primaire privé du sacré cœur (2 classes)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'éveil musical à l'école -année scolaire 2014/2015- entre la Commune et l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche - Montant de la participation de la Commune 13 108,00 €.

*M. BARRUYER rappelle la mise en place de la commission pour étudier les dossiers de demande d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux de la place Jean Jaurès.*

*Il rappelle également que pour la première période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 juin 2013, sept dossiers ont été retenus.*

*Pour la deuxième période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2013, trois dossiers ont été déposés. Deux ont été retenus par la commission : la pharmacie Figon et la boulangerie pâtisserie Juge.*

*En réponse à Mme CROUZET, M. BARRUYER indique que le troisième dossier, celui de la boulangerie Alloix a été rejeté car il n'a pas été établi qu'une baisse d'activité a eu lieu durant la période concernée.*

*M. BARRUYER précise que, pour la première période, la pharmacie Figon a été indemnisée à hauteur de 5 000 € ; la boulangerie Juge a perçu 7 000 €.*

- ° - ° - ° -

**8 - APPROBATION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE LA PLACE JEAN JAURES - PHARMACIE FIGON**

(Présentation M. BARRUYER)

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville, la Commune de TOURNON SUR RHONE réalise la construction d'une halle couverte, d'un parking souterrain et l'aménagement des espaces publics de la Place Jean Jaurès.

Malgré les mesures prises pour être à l'écoute des commerçants et faciliter l'accès aux commerces pendant ces travaux, des difficultés sont apparues durant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 à la livraison du parking des « Graviers » le 4 novembre 2013.

En conséquence, la Ville de TOURNON SUR RHONE a souhaité mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices subis par les entreprises riveraines incluses dans un périmètre prédéfini.

Ainsi, une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques a été créée par délibérations du Conseil Municipal en date des 23 mai 2013 et 17 avril 2014 composée de :

- M. Christian MILLET, Vice-Président honoraire du Tribunal Administratif de LYON, président de cette commission,
- M. Jean-Marie COURTIAL, expert de justice,
- M. Laurent BARRUYER, 2d adjoint au Maire chargé du monde sportif et associatif.

Lors de la séance du 23 septembre 2014, cette instance a instruit l'ensemble des dossiers déposés dont celui de Mme Paule LOR-FIGON représentant l'établissement « PHARMACIE FIGON » sis 45 Grande Rue à TOURNON SUR RHONE en vue d'une indemnisation couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 octobre 2013.

Après avoir analysé les éléments techniques et financiers produits par Mme LOR-FIGON, les membres de la commission d'indemnisation amiable ont considéré qu'une indemnité de 1 500 € (mille cinq euros) pouvait être allouée au demandeur constatant qu'un préjudice avec un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux d'aménagement de la Place Jean Jaurès était établi.

Aussi, la somme de 1 500 € au titre d'une seconde indemnisation a été proposée à Mme LOR-FIGON et un protocole transactionnel lui a été soumis pour acceptation le 25 septembre 2014.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, Mme LOR-FIGON a accepté les termes du protocole portant renonciation à toutes actions contentieuses à l'encontre de la Ville.

Aussi, il convient d'approuver ledit protocole joint à cette délibération et d'autoriser M. le Maire à signer ces documents et tous documents y afférents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 1 abstention :**

- **DECIDE** d'approuver le montant de l'indemnisation proposée par la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de la Place Jean Jaurès pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 octobre 2013 d'un montant de 1 500 € au profit de Mme LOR-FIGON, représentant l'établissement « PHARMACIE FIGON »,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole correspondant.

*En réponse à M. le Maire, Mme BURGUNDER indique qu'elle s'abstient car elle était contre le projet d'aménagement de la place Jean Jaurès.*

- o - o - o -

## **9 - APPROBATION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE LA PLACE JEAN JAURES - BOULANGERIE PATISSERIE SEBASTIEN JUGE** (Présentation M. BARRUYER)

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville, la Commune de TOURNON SUR RHONE réalise la construction d'une halle couverte, d'un parking souterrain et l'aménagement des espaces publics de la Place Jean Jaurès.

Malgré les mesures prises pour être à l'écoute des commerçants et faciliter l'accès aux commerces pendant ces travaux, des difficultés sont apparues durant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 à la livraison du parking des « Graviers » le 4 novembre 2013.

En conséquence, la Ville de TOURNON SUR RHONE a souhaité mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices subis par les entreprises riveraines incluses dans un périmètre prédéfini.

Ainsi, une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques a été créée par délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2013 et 17 avril 2014 composée de :

- M. Christian MILLET, Vice-Président honoraire du Tribunal Administratif de LYON, président de cette commission,
- M. Jean-Marie COURTIAL, expert de justice,
- M. Laurent BARRUYER, 2d adjoint au Maire chargé du monde sportif et associatif.

Lors de la séance du 23 septembre 2014, cette instance a instruit l'ensemble des dossiers déposés, dont celui de M. Sébastien JUGE représentant l'établissement « BOULANGERIE PATISSERIE JUGE » sis 19 Place Jean Jaurès à TOURNON SUR RHONE en vue d'une indemnisation couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 octobre 2013.

Après avoir analysé les éléments techniques et financiers produits par M. JUGE, les membres de la commission d'indemnisation amiable ont considéré qu'une indemnité de 3 000 € (trois mille euros) pouvait être allouée au demandeur constatant qu'un préjudice avec un lien de causalité direct et immédiat avec les travaux d'aménagement de la Place Jean Jaurès était établi.

Aussi, la somme de 3 000 € au titre d'une seconde période d'indemnisation a été proposée à M. JUGE et un protocole transactionnel lui a été soumis pour acceptation le 25 septembre 2014.

Le 3 octobre 2014, M. JUGE a accepté les termes du protocole portant renonciation à toutes actions contentieuses à l'encontre de la Ville.

Aussi, il convient d'approuver ledit protocole joint à cette délibération et d'autoriser M. le Maire à signer ces documents et tous documents y afférents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 1 abstention :**

- **DECIDE** d'approuver le montant de l'indemnisation proposée par la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de la Place Jean Jaurès pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 octobre 2013 d'un montant de 3 000 € au profit de M. JUGE, représentant l'établissement « BOULANGERIE PATISSERIE JUGE »,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole correspondant.

*M. BARRUYER dresse le bilan de cette opération :*

*. 40 commerçants ont retiré un dossier dans le périmètre concerné,*

*. 22 ont déposé un dossier complet,*

*. 7 ont été indemnisés, pour un total de 27 000 €.*

*Il souligne le travail accompli par la commission et la remercie.*

*Il précise que le Bar des Gravières, qui avait déposé un dossier pour la première période, n'a rien demandé sur la seconde, car son activité a augmenté.*

*M. le Maire indique que peu de communes ont mis en place une commission d'indemnisation suite à des travaux, mais de plus en plus de villes prennent cette décision.*

- ° - ° - ° -

**10 - ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L 333-1 et L 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître :

• Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an,

• Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés).

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

M. le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte qu'Energie SDED - le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme - a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

M. le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par Energie SDED le 15 octobre 2014.

La Commune de TOURNON-SUR-RHONE est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 3 571,66 MWh par an et se répartissent sur 24 Points de Comptage.

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Toutefois, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) reste l'interlocuteur privilégié de ses communes membres en relayant les informations et récupérant les informations techniques et administratives de ces dernières.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'adhésion de la Ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

## **11 - RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DES COMMUNAUTES DE COMMUNES PAYS DE L'HERMITAGE ET TOURNONAIS**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné communication au Conseil Municipal du rapport d'activités des Communautés de Communes du Pays de l'Hermitage et du Tournonais pour l'exercice 2013.

- o - o - o -

## **12 - MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES DOTATIONS AUX COMMUNES POUR LES DISTRIBUER AUX INTERCOMMUNALITES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Considérant le rapport à paraître sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes ;
- Considérant la mesure du gouvernement soumise à concertation présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres ;
- Considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomérations et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire ;
- Considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014 ;
- Considérant le Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 Milliards d'Euros par an ;
- Considérant le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe à 20 000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant son souhait que l'Etat réforme notamment la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;

- Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à déstabiliser la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale ;

**- Délibère et réaffirme :**

- . Son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités ;
- . Son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités ;
- . Son attachement à la libre administration communale ;
- . Sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit ;
- . Sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation;
- . Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ;

- **S'associe** solidairement à la démarche des associations d'élus de toute la France.

*M. le Maire expose les raisons qui l'ont conduit à proposer cette motion au Conseil Municipal, et notamment le transfert des dotations des communes en direction des intercommunalités, la baisse des dotations qui va bouleverser l'équilibre financier des communes.*

*Il précise que la Ville va percevoir 2,6 millions de dotations en 2014.*

*70 % des petites villes vont connaître une baisse de 20 % de leurs investissements.*

*Des solutions devront être trouvées : rééchelonnement des investissements, mutualisation...*

*A la demande de l'opposition et de M. SANCHEZ, le texte initial de la délibération a été quelque peu modifié :*

*. Objet : Motion contre la suppression des dotations aux communes pour les distribuer aux intercommunalités, au lieu de : Motion d'opposition au projet du gouvernement de supprimer les dotations aux communes pour les distribuer aux intercommunalités.*

*. Remplacement de l'avant dernier considérant « Considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté », par : « Considérant son souhait que l'Etat réforme notamment la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes ».*

*. Suppression au dernier considérant des termes « sans aucune base démocratique ».*

*Mme SCHWANDER indique que l'opposition vote cette motion, et précise que 12 000 villes ont voté la délibération proposée par l'AMF relative à la baisse des dotations de l'Etat, toutes tendances politiques confondues.*

*Le fait de transférer les dotations aux intercommunalités, vide les communes de leur rôle politique et de leur capacité à avoir des choix.*

- ° - ° - ° -

### **13 - HALTE FLUVIALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 32/2014-62 DU 17 AVRIL 2014**

La Ville de Tournon-sur-Rhône souhaite réaménager sa halte fluviale située en centre-ville mais devenue vétuste. La collectivité veut proposer un équipement moderne et structurant aux touristes, plaisanciers, croisiéristes et habitants pour :

- développer une offre touristique associée de qualité, dont le fleuve constituerait le vecteur de base,
- améliorer le cadre de vie,
- prolonger la durée de séjour des touristes et devenir une destination touristique à part entière.

La volonté de la municipalité est de créer une véritable porte d'entrée pour le territoire à fort potentiel touristique et économique, qui permettrait de :

- valoriser le patrimoine culturel et paysager du bassin de vie et de l'arrière-pays (Ardèche Verte et Drôme des Collines),
- promouvoir les abords du Rhône, le Train de l'Ardèche, la vallée du Doux et la Cité du chocolat,
- offrir une étape de qualité aux utilisateurs de la Viarhônga,
- développer l'économie locale du bassin de vie Tain/Tournon.

Le futur aménagement de la halte fluviale doit donc être pensé comme une porte d'entrée rassemblant tous ces projets structurants.

A ce jour, l'étude d'opportunité et de faisabilité relative à la requalification de la halte fluviale (présentée en comités de pilotage en 2012 et 2013) complétée par des études techniques complémentaires (analyse sédimentaire, étude d'agitation...) est terminée et a abouti aux orientations suivantes :

- la réhabilitation de la halte fluviale de Tournon-sur-Rhône, comprenant la mise en place d'un nouveau ponton brise-clapot sur Duca d'Albe, la mise en place d'un nouveau ponton sur rails de guidage, l'installation d'une pompe de récupération des eaux usées.

- l'aménagement paysager de l'ensemble du site, en plusieurs espaces :

\* le secteur Marc Seguin et le parking attenant : le traitement qualitatif d'une galerie végétale, la mise en place de conteneurs de tri (pour les paquebots faisant escale), le réaménagement des espaces de stationnement, la création d'espaces verts et l'installation de mobilier urbain.

\* le secteur école du quai et le parking attenant : la création de surfaces minérales et d'une galerie végétale, la mise en place d'un nouvel escalier avec murets de part et d'autre, la reprise des parkings, l'abattage et la replantation d'arbres, la mise en place de massifs d'arbustes et plantes vivaces, l'installation de mobilier urbain et la création d'une aire de jeux pour enfants.

\* la promenade Léon Perrier et ViaRhônga : le réaménagement de ces lieux permettant de sécuriser les différents usages avec la création d'une halte ViaRhônga, les cheminements piétons, la circulation des cars.

En complément de ce projet, un programme d'animations et de promotion des équipements fluviaux est préconisé.

Le coût des investissements prévisionnels a été estimé à 3 295 000 Euros HT. Ces travaux sont programmés pour 2014 (fin d'année), 2015, 2016 et 2017 et se décomposent comme suit :

| Secteur                                | Année 2014-2015<br>Montant des travaux et<br>maîtrise d'œuvre<br>en € HT | Année 2015-2016<br>Montant des travaux et<br>maîtrise d'œuvre<br>en € HT | Année 2016-2017<br>Montant des travaux et<br>maîtrise d'œuvre<br>en € HT |
|--|--|--|--|
| Halte fluviale                         | 936 000,00   |  |  |
| Marc Seguin et parking<br>attendant    |  | 1 120 800,00   |  |
| Promenade Léon<br>PERRIER et Viarhônga |  | 292 600,00   |  |
| Ecole du Quai et parking<br>attendant  |  |  | 945 600,00   |

M. le Maire propose dans un 1<sup>er</sup> temps de solliciter des subventions pour la halte fluviale pour un montant prévisionnel de travaux de 936 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| Origine du financement                        | Montant (HT)        |
|---|---------------------|
| Etat<br>Plan Rhône – FNADT                    | 300 000,00 €        |
| Région Rhône-Alpes<br>CDDRA                   | 125 000,00 €        |
| Région Rhône-Alpes<br>Viarhônga               | A définir           |
| Département de l'Ardèche<br>"Ardèche Durable" | 300 000,00 €        |
| CNR   | A définir           |
|   |                     |
| Total Subventions                             | A définir           |
| Financement communal                          | A définir           |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>936 000,00 €</b> |

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la halte fluviale en date du 6 mars 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe du projet d'aménagement et de requalification de la halte fluviale et de ses abords,
- **AUTORISE M.** le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER, de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), de la Région au titre du Plan Rhône et du CCDRA, du Département au titre du dispositif « Ardèche Durable » et de la CNR aux taux maximum,
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. le Maire précise que le cahier des charges pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre est en cours d'élaboration. La consultation devrait être lancée mi-novembre afin de choisir le bureau d'études et permettre au comité de pilotage de travailler sur ce dossier dès début 2015.*

.\_ \_ . \_ . \_ .

## **14 - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **Commission administrative chargée de la révision des listes électorales**

Désignation de :

- . M. Jean-Louis ROCHE, délégué du Tribunal de Grande Instance
- . M. Guy GOBERTHIER, délégué de l'Administration

### **Règlement intérieur du Conseil Municipal**

M. le Maire souhaite apporter les précisions suivantes suite à l'intervention de l'opposition lors de l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal :

. Questions orales/écrites (article 5) : La rédaction est identique à 2001. La seule modification concerne le délai de réponse : 2 mois au lieu de 3.

• Suspension de séance (article 23) : à mettre aux voix suivant la demande de la majorité des membres du conseil - en 2001 seul le président pouvait le décider. Le règlement 2014 est moins restrictif.

• Enceinte du Conseil : Le public ne peut pas intervenir, il constitue l'auditoire.

Mme CROUZET répond que la rédaction des règlements intérieurs « à l'extérieur » est différente et ajoute qu'il est normal que le règlement intérieur ait évolué de 2001 à 2014.

### **Calendrier**

• Lundi 24 novembre, à 19 h : Conseil Municipal (débat d'orientation budgétaire),

• Jeudi 18 décembre, à 19 h : Conseil Municipal (approbation du budget).

• Commission scolaire : 28 octobre à 19 h (présentation des TAP qui seront mis en place dès le 3 novembre),

• Commission travaux cadre de vie : 30 octobre à 19 h,

• Commission lien social : 5 novembre, à 18 h 30,

• Commission sports : 4 décembre, à 19 h.

### **Travaux Administration Générale**

Les travaux d'aménagement du service de l'administration générale débutent le 3 novembre et dureront jusqu'à fin février.

Le service est déplacé dans la salle du rez-de-chaussée.

### **Travaux GRDF - VIARHONA**

Les travaux avec les feux tricolores se terminent en fin de semaine prochaine. Initialement prévus du 15 au 30 novembre 2014, ils ont volontairement été avancés durant les vacances scolaires, afin de minimiser les perturbations de circulation.

A compter du 3 novembre, les travaux se poursuivront quai Charles de Gaulle, comme précédemment.

### **Etat-civil**

M. le Maire adresse ses félicitations à Lionel BOS, employé municipal, pour la naissance de sa fille Alycia.

Il présente ses condoléances à Maurice DUCLAUX, employé municipal, pour le décès de son père.

### **Eau de Tournon**

M. Vincent GENTHIAL a pris ses fonctions à l'Eau de Tournon le 18 octobre, en remplacement de M. Maxime DURAND.

----

### **Questions des conseillers**

Mme CROUZET demande où en est ce dossier de l'avenue Foch.

M. le Maire répond qu'il doit rencontrer prochainement ADIS. Il évoque le problème rencontré avec Mme GAY, habitant Lyon, qui ne veut pas laisser les clés, bloquant ainsi le libre accès sur le chantier.

Il tiendra le Conseil informé de l'avancée de ce dossier.

Mme SCHWANDER demande pourquoi les pièces jointes à la convocation du Conseil Municipal ne sont pas transmises par mail.

M. le Maire indique que les documents trop importants, en raison de leur lourdeur, ne peuvent pas, pour l'instant, être envoyés par mail. Ils sont à la disposition des élus dans leur casier, ou transmis par voie postale.

Mme SCHWANDER indique qu'elle n'a pas reçu la convocation pour la commission travaux cadre de vie du 30 octobre.

M. le Maire répond que la convocation part ce jour.

Mme CROUZET demande que Mme BURGUNDER, qui n'a pas de mail, reçoive les convocations à domicile.

M. le Maire répond que l'envoi des convocations a été fait en fonction des souhaits des conseillers exprimés lors du dernier Conseil Municipal.

M. DAVID demande que la loi soit respectée : envoi à domicile 5 jours francs avant la réunion.

M. le Maire précise que le règlement intérieur indique que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux ». Il ne comprend pas que l'opposition demande que l'envoi des annexes soit également dématérialisé, alors que par ailleurs, elle souhaite l'envoi par courrier des documents...

- o \_ o \_ o -

M. le Maire lève la séance à 20 h 00.

\*\*\*\*\*

TOURNON-SUR-RHONE, le 24 octobre 2014

Le Maire,  
Frédéric SAUSSET

